



Communiqué de presse

Aix en Provence, le 20 juillet 2012

20 juillet 2012 : regroupement des actions THEOLIA

Le regroupement des actions THEOLIA (la « Société ») par échange de deux (2) actions anciennes de la Société de 0,70 euro de valeur nominale chacune contre une (1) action nouvelle de la Société de 1,40 euro de valeur nominale débute le 20 juillet 2012, comme annoncé le 4 juillet 2012.

Ainsi, à compter du 20 juillet 2012, chaque actionnaire se verra automatiquement attribuer par son intermédiaire financier une (1) action nouvelle de 1,40 euro de valeur nominale pour chaque bloc de deux (2) actions de 0,70 euro de valeur nominale chacune. L'actionnaire détenant un nombre total d'actions formant un multiple de deux (2) n'aura aucune démarche à effectuer, l'opération de regroupement étant effectuée d'office par son teneur de compte.

L'actionnaire ne détenant pas un nombre total d'actions formant un multiple de deux (2) devra faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente d'actions non regroupées aux fins de constituer des blocs de deux (2) actions.

La période d'échange des actions non regroupées durera deux ans à compter du 20 juillet 2012 (étant précisé que, conformément à la loi, la durée de la période d'échange sera prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant le dimanche 20 juillet 2014, soit le lundi 21 juillet 2014).

Le nombre d'actions à provenir du regroupement est de 64.020.798 actions nouvelles de la Société de 1,40 euro de valeur nominale chacune, étant précisé qu'un actionnaire s'est engagé à renoncer au regroupement d'une action de 0,70 euro de valeur nominale.

L'action regroupée de la Société est cotée à partir du 20 juillet 2012 sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris, sous le mnémonique « TEO », code ISIN FR0011284991.

Les actions non regroupées sont transférées le 20 juillet 2012 du compartiment C de NYSE Euronext Paris vers le compartiment des valeurs radiés des marchés réglementés (VRMR) sous le mnémonique « TEONR », code ISIN FR0000184814. Elles resteront cotées jusqu'à la fin de la période d'échange.

A l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles non réclamées par leurs ayants-droit seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera mis à la disposition des ayants-droit pendant dix (10) ans sur un compte bloqué ouvert dans les livres de CACEIS Corporate Trust. La décision de procéder à la vente des actions non réclamées à compter de la fin de la période d'échange a fait l'objet d'un avis financier publié dans deux journaux de diffusion nationale le 20 juillet 2012.

A l'expiration de ce délai de dix (10) ans, les sommes non réclamées par les ayants-droit seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat français.

Les droits des titulaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES ») ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 23 octobre 2007 le visa n°07-368, telles que modifiées par l'Assemblée Générale des obligataires du 18 février 2010 et par l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 mars 2010 sont maintenus dans les conditions prévues à l'article 4.16.8.3.2 de note d'opération des OCEANES. En conséquence, à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit le 20 juillet 2012, le nouveau ratio d'attribution d'actions sera égal, jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2013, à 4,32 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune pour une OCEANE. Du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 7^{ème} jour ouvré qui précède le 31 décembre 2014, le nouveau ratio d'attribution d'actions sera égal, à 3,46 actions de 1,40 euro de valeur nominale chacune pour une OCEANE. Les informations relatives à l'ajustement des OCEANES ont été publiées au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le 4 juillet 2012 ainsi que dans un avis publié par NYSE Euronext le 18 juillet 2012.

Prochaine publication financière

THEOLIA publiera ses résultats pour le premier semestre 2012 le vendredi 31 août 2012 avant bourse.

A propos de THEOLIA

THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien. Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays principaux : la France, l'Allemagne, l'Italie et le Maroc. Au total, le Groupe exploite 903 MW pour son propre compte et pour le compte de tiers.

CONTACT

Elodie Fiorini
Communication & Relations Investisseurs

Tél : +33 (0)4 42 906 596
elodie.fiorini@theolia.com

THEOLIA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 89 629 117,90 €
Siège social : 75 rue Denis Papin - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 - France
Tel : +33 (0)4 42 904 904 – Fax : +33 (0)4 42 904 905 - www.theolia.com
THEOLIA est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code Mnemo : TEO